



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

DECISION DU MAIRE N° d.2024.029

**Exploitation d'un restaurant dans l'ancienne Poste centrale de Versailles.
Avenant à la convention temporaire d'occupation du domaine public signée entre la ville
de Versailles et le commerçant restaurateur Midi Minuit.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-alinéa 5°,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,
Vu la délibération annuelle du Conseil municipal de Versailles relative aux tarifs municipaux ;
Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;
Vu l'appel à candidatures de la ville de Versailles publié le 2 novembre 2021 ;
Vu les 5 candidatures remises, dont celle du « collectif Epik », pour le compte d'une société commerciale d'exploitation à constituer ;
Vu le courrier d'intérêt de la ville de Versailles du 17 avril 2022 retenant la candidature du « collectif Epik » ;
Vu le projet d'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

La ville de Versailles est propriétaire du bâtiment de l'ancienne Poste Centrale.

A l'issue d'un appel à candidatures organisé par la Ville fin 2021 et à la sélection de l'équipe porteuse du projet de restauration « Signal brut », une convention temporaire d'occupation du domaine public avait été signée en juin 2023 avec la société Midi Minuit constituée pour les besoins de l'exploitation future par l'équipe « Signal Brut ».

Pour des raisons liées notamment aux coûts des travaux d'installation du restaurant, aux conditions d'obtention des crédits dans un environnement économique et financier tendu, impactant sensiblement le calendrier des travaux, des ajustements aux conditions initiales de mise à disposition s'avèrent nécessaires eu égard à la désignation des locaux et à la durée de l'occupation qui se voit prolongée d'1 (un) an.

C'est l'objet de la présente décision, qui prévoit la signature d'un avenant entre la Ville et la société Midi Minuit, représentée par son président, Ugo Mendes Da Silva.

DECIDE :

De signer l'avenant à la convention temporaire d'occupation du domaine public établie entre la ville de Versailles et la société Midi Minuit signée en juin 2023, redéfinissant l'usage de la cour, prolongeant l'autorisation d'occupation d'une durée d'un an et affinant la répartition des travaux entre l'occupant et la Ville, étant précisé que l'avenant prendra effet à compter du 1er mars 2024, date de mise à disposition des locaux et équipements par la Ville de Versailles à Midi Minuit, pour une durée de 9 (neuf) ans à compter de la date effective de démarrage de l'exploitation, qui est prévue pour le 1^{er} juillet 2024.